

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE 3 MAISONS D'HABITATION AVEC
DEPENDANCES RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
LOT 1 DESAMIANTAGE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2°, L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 09/09/2022, publié sur la plateforme « AWS-Achat » référencé T-PA-1169283-2022/05-2022/06 et publié le 14/09/2022 dans le Journal d'Annonces Légales « Charente Libre » pour une remise des offres le 06/10/2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition et au désamiantage de 3 maisons d'habitation avec dépendances, situées rue du 11 novembre 1918 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché « Désamiantage et démolition de 3 maisons d'habitation avec dépendances rue du 11 novembre 1918 – Lot 1 : Désamiantage » référencé 2022/05 doit être signé entre la Ville et l'entreprise SARL SODECO, sise, 6/9 Rue Frédéric LE PLAY 87000 LIMOGES, pour un montant global et forfaitaire de 26 230 € HT soit 31 476 € TTC.

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 28/10/2022

Le maire,


François NEBOUT